



Service Assainissement Individuel

Agence SAINTONGE

131 Cours Genêt – CS 50517

17119 SAINTES Cédex

Tel : 05-46-92-39-87

E-mail : saintonge@eau17.fr

COMPTE RENDU DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

(Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : **GRANDJEAN**

N° Dossier : **22-181-002**

Concerne l'installation : **11 RUE DE LA SOURCE - LES PÉRINETS**

Date du contrôle : **02/03/2022**

Personne(s) rencontrée(s) : **M. MORIN** et Me **MORIN**

IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE :

NOM / Prénom : MORIN / MARIE

Adresse : 11 RUE DE LA SOURCE - LES PÉRINETS - 17350 GRANDJEAN

IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE :

NOM / Prénom : MORIN / MARIE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

Type d'immeuble : Habitation

Résidence : principale

Nombre de pièces principales : 4

Nombre d'usagers : 7

Superficie totale de la parcelle : 430m²

Section et n° de parcelle : C 1067

Année de construction de l'immeuble : En rénovation depuis 2007

Date de la réalisation de l'assainissement : Inconnue

Consommation en eau potable (m³/an) : Inconnue

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? Non

L'habitation sert-elle à une activité professionnelle ? Non

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

Le dossier d'enquête préalable au contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas été transmis au service assainissement individuel d'Eau17.

Aucune information précise n'a pu être apportée concernant l'éventuel dispositif d'assainissement individuel.

▪ **Collecte des eaux usées :**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément : **Oui**

→ **Présence de regard(s) de collecte :**

N°	Provenance effluents	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Eaux ménagères	BETON	OUI	OUI	NON	OUI

Observations :

Seuls les points de production d'eaux usées déclarés par l'utilisateur ont été testés. Les éventuels points de production d'eaux usées non déclarés par l'utilisateur ou non identifiables par le contrôleur ne peuvent pas être vérifiés. Il est rappelé que le contrôleur n'a pas accès aux points de production d'eaux usées de l'immeuble.

Un regard en béton sans tampon d'accès étanche et sécurisé est présent sur la canalisation de collecte des eaux ménagères de cuisine, lave-vaisselle et lave-linge. Des dépôts de matières et de la terre y ont été observés le jour de la visite.

▪ **Traitement primaire des eaux usées :**

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Oui

Provenance effluents	Type d'ouvrage	Volume (m ³)	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Eaux ménagères	Aucun prétraitement	/	/	/	/	/
Eaux usées	Fosse toutes eaux	?	OUI	NON	OUI	OUI

Observations :

Selon Mr BARRIERE, les eaux ménagères de cuisine, lave-vaisselle et lave-linge ne subissent aucun prétraitement.

Les eaux vannes et les eaux ménagères de la salle de bain sont collectées dans une fosse toutes eaux en béton en partie hors-sol.

Le jour de la visite, la paroi en béton de la fosse était percée et induisait en partie l'écoulement des effluents bruts en surface. La fosse présentait donc un défaut de sécurité sanitaire en raison du risque de contact avec les eaux usées.

La fosse présentait également des signes importants d'altération (fissures, corrosion, trous etc.). L'ouvrage de prétraitement présentait donc également des défauts de structure et donc un risque pour la sécurité des personnes.

Taux de boues dans l'ouvrage de décantation primaire : (% de la hauteur utile) : >50%

⇒ **Entretien des ouvrages de traitement primaire :**

Aucune information n'a été apportée sur la périodicité de vidange de la fosse et aucun justificatif de vidange n'a été présenté.

• **Traitement secondaire des eaux usées :**

Traitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Dispositif(s) installé(s) :

N°	Provenance effluents	Type d'ouvrage	Superficie (m ²)	Longueur totale (m)	Nbre drains	Longueur (m)
1	Eaux usées	Dispositif inconnu	?	?	?	?

Regard(s) :

N° disp.	Type de regard	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Répartition	POLYETHYLENE	OUI	NON	NON	OUI

Observations :

Selon Mr BARRIERE, les eaux ménagères brutes de cuisine, du lave-vaisselle et du lave-linge ainsi que les eaux usées prétraitées par le fosse qui ne s'écoulement pas en surface sont évacuées vers un épandage de nature et de dimensionnement inconnus.

Le regard de répartition de cet épandage était accessible le jour de la visite, il était plein de matières brutes, de boues, et les trois départs vers des tuyaux d'épandage étaient bouchés.

Le système de traitement présentait donc le jour de la visite des dysfonctionnements majeurs.

• **Evacuation des effluents :**

Evacuation séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : Oui

Provenance effluents	Mode d'évacuation	Observations
Eaux ménagères	Sol	La dispersion des eaux usées en surface peut engendrer un risque pour la salubrité publique et l'environnement.
Eaux usées	En surface	

• **Ventilation des ouvrages :**

Ventilation des dispositifs de prétraitement :	
Ventilation primaire	Oui
Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse	Non
Ventilation de l'épandage	Non
Odeurs	Oui

Observations :

Une canalisation de décompression est prise sur la canalisation d'évacuation des eaux usées vers la fosse. Elle remonte dans la grange, jusque sous le toit, sans rien en son extrémité.

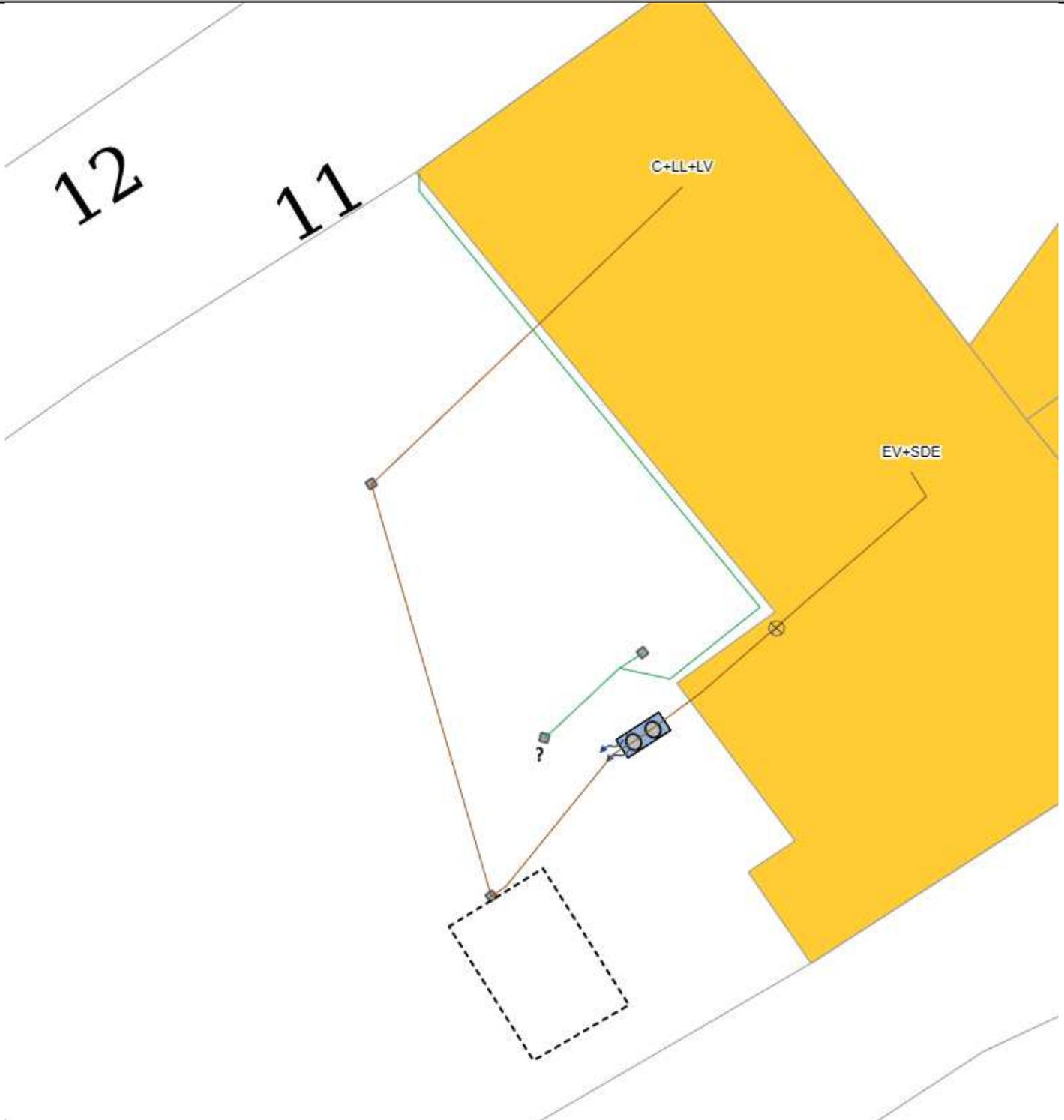
• **Aménagement du terrain :**

Le dispositif de traitement secondaire est positionné à :	
5 m de l'habitation	?
3 m des limites de propriété	?
3 m des arbres	Plus
35 m d'un puits utilisé pour la consommation humaine	?
Circulation de véhicules sur l'épandage	Oui

Observations :

La zone d'épandage est implantée sous une surface enherbée destinée le jour de la visite au stationnement d'un véhicule.

SCHEMA DE L'INSTALLATION



	Ventilation		Préfiltre séparé		Tertre d'infiltration		Puisard		Mare ou étang	SDB	Salle de bains
	Regard ou té de visite		Fosse septique		Tranchées d'épandage		Puits d'infiltration		Canalisation eaux usées	LL	Lave linge
	Puits ou forage		Fosse étanche		Lit d'épandage		Tranchées de dispersion		Canalisations eaux pluviales	LV	Lave vaisselle
	Bâtiment		Ouvrage inconnu		Micro-station agréée		Plateau d'infiltration		Haie	EP	Eaux pluviales
	Arbre		Poste de relevage		Filière agréée filtration-percolation		Fossé superficiel	EM	Eaux ménagères	EU	Eaux usées
	Bac dégraisseur		Filtre à sable vertical non drainé		Filtre planté macrophyte agréé		Rejet en surface ou caniveau	EV	Eaux vannes (WC)		
	Fosse toutes eaux		Filtre à sable vertical drainé		Zone d'épandage supposée		Réseau pluvial enterré	C	Cuisine		

PROBLEMES CONSTATES : Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire

LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU : Zone à enjeu sanitaire

Commentaires :

La paroi de la fosse était percée et induisait le jour de la visite des écoulements en surface d'eaux usées brutes. La dispersion d'eaux usées en surface peut engendrer un risque pour la salubrité publique du fait du contact possible des usagers avec ces effluents et génère une pollution de l'environnement.

La fosse toutes eaux présentait également des signes importants d'altération qui induisaient le jour de la visite des défauts de résistance structurelle de l'ouvrage. La fosse présente donc également des risques pour la sécurité des personnes en raison de sa fragilité.

L'épandage présentait également des dysfonctionnements majeurs car il était le jour de la visite, colmaté, bouché de matières.

L'installation se situe dans une zone à enjeu sanitaire (Périmètre de Protection Rapproché du captage d'eau potable de Coulonge sur Charente).

CONCLUSIONS :

Installation présentant un danger pour la santé des personnes - non conforme

⇒ **Travaux :**

- Une réhabilitation complète de l'installation d'assainissement individuel est nécessaire.

Il conviendra dans un premier temps de faire vidanger la fosse par un vidangeur agréé, avant de la condamner (la combler ou la démolir), puis de réaliser un prétraitement et un traitement commun pour l'ensemble des eaux usées de l'habitation.

Ce système devra être adapté au contexte parcellaire, à la capacité d'accueil de l'habitation et à la nature du sol en place, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans l'attente de ces travaux, sécuriser l'accès à la fosse et au rejet en surface, afin d'éviter toute chute de personne dans l'ouvrage et de contact avec les eaux usées.

⇒ **Délai maximum pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus :**

4 ans réduit à 1 an à la date de signature de l'acte de vente en cas de transaction immobilière

Remarques :

Si les travaux prescrits dans le présent document engendrent une réhabilitation de l'installation d'assainissement individuel, le propriétaire devra les réaliser dans le délai maximum qui lui est précisé ci-dessus (le Maire de la commune peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Préalablement, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un *dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel* ci-joint (imprimé également disponible en mairie ou sur le site internet www.eau17.fr, rubrique « Assainissement Individuel »). Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune concernée afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

L'installation d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle régulier par Eau 17, dont la périodicité ne pourra pas excéder 10 ans conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'ancienneté et de la nature de l'installation d'assainissement individuel (article 3.5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Eau 17 disponible en agence ou sur le site internet www.eau17.fr).

Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains faits mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.

Saintes, le 21/03/2022	
Le Technicien : BONNEAU AURELIE	La Responsable d'Agence : GAY SOPHIE
Signature : 	Signature : 

CONDITIONS GENERALES DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet www.eau17.fr

1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la salubrité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

2. Validité de l'avis :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans etc...). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaçons, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation

L'utilisation éventuelle de ce contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de 3 ans à compter de la date de contrôle qui y est mentionnée.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.